

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU CENTRE TXAKURRAK**

Siège : 15, avenue Foch – 64115 BAYONNE CEDEX

SEANCE DU : 11 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Suppléante d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau), M URROZ (Suppléant de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Ixassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARET (Titulaire d'Urcuit), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque).

PROCURATIONS :

M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CLARION DUMAS (Titulaire d'Urt) qui a donné procuration à Mme DUHART (Titulaire de Bayonne).

Également présents : Mme BELOSCAR (Suppléante d'Ayherre), Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ), Mme GOYENETCHE (Suppléante du BOUCAU), Mme HASTOY (Suppléante de Larressore).

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),

9 - APPROBATION DU PRINCIPE D'UN AUDIT GENERAL DU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE, DU REFUGE ET DE LA PENSION :

Rapporteur : Madame Corine MARTINEAU, Présidente :

Le Conseil syndical,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes et à leurs dépenses ;
- L'article L. 5212-18 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué ;
- L'article L. 5212-19 du même Code relatif aux recettes du budget des syndicats de communes ;
- L'article L. 5212-20 du même Code relatif à la contribution des communes associées ;
- L'article 7 des statuts du SIVU TXAKURRAK, qui prévoit que la contribution de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée **au prorata de sa population DGF dans l'ensemble de la population des communes adhérentes** ;
- Les constats et prescriptions de la DDPP du 7 juillet 2026 ;

Considérant

- La nécessité pour le SIVU de disposer d'une vision complète, objective et indépendante de la situation de la fourrière, du refuge et de la pension ;
- La nécessité d'identifier précisément les raisons des dysfonctionnements juridiques, financiers, organisationnels et opérationnels ;
- La nécessité d'étudier les différents scénarios permettant d'assurer durablement la continuité du service public de fourrière et la gestion du refuge dans des conditions conformes aux exigences sanitaires, de sécurité et de protection animale ;
- Qu'un audit général permettra notamment d'éclairer le Conseil syndical sur les conditions de fonctionnement actuelles, les engagements contractuels, les coûts, les ressources, l'organisation des personnels et les modalités futures de gestion ;

**Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

1 – Principe de l'audit

Le Conseil syndical **approuve le principe de la réalisation d'un audit général** relatif au fonctionnement de la fourrière, du refuge et de la pension.

2 – Périmètre de l'audit

L'audit portera notamment sur les volets suivants :

- **1. Audit juridique**
 - Analyse des conventions et contrats existants ;
 - Analyse des obligations respectives du SIVU et des opérateurs ;
 - Analyse des conditions de résiliation, renouvellement ou évolution des conventions ;
 - Analyse des modalités juridiques possibles de la future organisation ;
 - Analyse des risques juridiques identifiés.
- **2. Audit financier**
 - Analyse des coûts réels de fonctionnement ;
 - Analyse des recettes et financements ;
 - Analyse des charges de personnel ;
 - Analyse des investissements et travaux nécessaires ;
 - Identification des éventuels engagements financiers du SIVU ;
 - Établissement de scénarios financiers comparatifs.
 - Analyse de la répartition des charges, recettes, moyens humains et moyens matériels entre les activités de fourrière, de refuge et de pensions.
 - Détermination, dans la mesure des données disponibles, du coût réel de chacune de ces activités et notamment du coût du service public.
- **3. Audit organisationnel et opérationnel**
 - Analyse de l'organisation actuelle ;
 - Analyse des effectifs et compétences nécessaires ;
 - Analyse des besoins en personnel ;
 - Analyse de la séparation des activités ;
 - Analyse des conditions de fonctionnement de la fourrière et du refuge ;
 - Prise en compte des prescriptions de la DDPP ;
 - Identification des besoins matériels et immobiliers.

3 – Scénarios d'organisation

L'audit devra présenter **différents scénarios d'organisation et de gestion envisageables** pour l'avenir de la fourrière, du refuge, et de la pension en précisant pour chacun leurs conséquences juridiques, financières, organisationnelles et opérationnelles et ce permettant au Conseil syndical de se prononcer sur l'avenir de la fourrière, du refuge et de la pension.

Les scénarios pourront notamment comparer, selon leur faisabilité juridique et économique :

- Une gestion directe ;
- Une gestion confiée à une association ;
- Une délégation de service public ou toute autre forme contractuelle appropriée ;
- Marché public
- Une organisation transitoire suivie d'une organisation pérenne ;
- Toute autre solution juridiquement et opérationnellement envisageable.

4 – Choix du prestataire

La Présidente est chargée de procéder aux démarches nécessaires à la consultation et à la sélection d'un prestataire compétent pour réaliser cet audit, **dans le respect des règles applicables à la commande publique.**

Le cas échéant, le choix du prestataire fera l'objet d'une décision approuvée lors d'un prochain conseil syndical.

5 – Restitution

Le rapport d'audit ainsi que les différents scénarios d'organisation seront présentés au Conseil syndical afin de permettre à celui-ci de se prononcer sur les suites à donner.

6 – Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
LA PRESIDENTE,
Corine MARTINEAU.

